

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 02. 14 DU 30 MAI 2002

RELATIVE A LA MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT
DU PRET SANS INTERET N° 973276 ATTRIBUE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MEULAN HARDRICOURT LES
MUREAUX


- Vu la loi n° 64.1265 du 16 décembre 1964
- Vu la délibération n° 96.8 du 4 octobre 1996 d'adoption du VIIème programme
- Vu la délibération n° 01.26 du 15 décembre 2001 de prolongement en 2002 du VIIème programme

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie:

DELIBERE

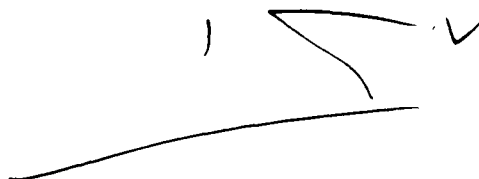
Le prêt sans intérêt n° 973276 sera remboursé en deux annuités égales en septembre 2002 et en septembre 2003 sous réserve de l'avis préalable du Préfet du Département des Yvelines.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT